

vie ou quelques avantages spéciaux pouvaient dispenser des devoirs patriotiques. Nous avons entendu dire ou nous avons lu quelque part "qu'il n'y a pas de droit contre le droit." Cela résume bien l'attitude des Franco-Américains vis-à-vis de leurs supérieurs hiérarchiques. La situation qu'on leur a faite est telle qu'il doivent constamment combattre l'assimilateur qui se cache derrière leur évêque. Et quelle loi les protège? Aucune. Dans les conseils diocésains ils sont invariablement en minorité même s'ils forment la majorité du diocèse. Ils sont hors la loi et on leur prêche d'observer la loi.

M. l'Abbé Magnan parle "d'humbles requêtes." Certes, ce moyen n'est pas plus neuf qu'il est efficace. Et ce moyen on sait ce qu'il vaut, et si on l'emploie avec succès c'est devant les plus hauts tribunaux de l'Eglise. Et avant d'en arriver là les patriotes vous diront quel long et douloureux calvaire il faut monter. Nous n'oublierons jamais la douleur profonde de trois braves Franco-Américaines qui vinrent un jour me raconter en pleurant la façon dont elles venaient d'être éconduite par leur évêque. Leur crime? Elles venaient de présenter à leur évêque une "humble requête" lui demandant du français à l'église pour les 180 familles franco-américaines faisant partie de leur paroisse et ne comprenant pas l'anglais. On les avait proprement mises à la porte. Et on n'invoquera pas dans ce cas, le prétexte que l'évêque pouvait ne pas avoir de prêtre de langue française. Il y avait depuis longtemps, dans la paroisse en question, un vicaire franco-américain auquel on défendait de parler français à l'église. Combien de centaines de requêtes dorment encore dans le secret des évêchés irlando-américains?

Mais qu'est-ce qu'il faut faire, alors? Il faut que les revendications nationales soient appuyées par toutes les forces organisées de l'élément et surtout par les deux principales, les sociétés et les journaux.

S'il y a d'autres moyens, que ceux qui ont le conseil ou la critique faciles les indiquent. Il n'est pas ici question de procédure à suivre dans des cas particuliers. Il s'agit de trouver un moyen de défense à adopter par les nôtres, il s'agit de trouver une ligne de conduite qui leur permette de réussir mieux que dans le passé à maintenir leur intégrité nationale. Et, si en trouvant ces moyens, on découvre aussi des patriotes plus habiles, plus actifs, plus généreux, tant mieux!

J. L. K.-Laflamme